



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE VERTE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge des mines  
et de la recherche*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 1285 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 18 JUIN 2019

*Le directeur,*

*Affaire suivie par :*  
*Valérie ROY*

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire faiblement pathogène au Danemark

**Réf. :**

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- rapport final de l'OIE du 17 juin 2019.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture du foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H7N7, le Danemark a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire le 17 juin 2019.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs et d'ovoproduits du Danemark n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus d'œufs pondus à compter du **17 juin 2019**.

La présente note remplace la note n° 810 MED/DBS/DIR du 12 avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation

